

Enquête publique sur le dossier de demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière de diatomite sur les territoires des communes de Virargues et de Murat

Enquête publique

Rapport du Commissaire enquêteur

Coordonnées du Commissaire Enquêteur : ASTIER Michel -Receveur percepteur du Trésor Public retraité -18, rue Charles Baudelaire 15000 AURILLAC -.

Date de l'enquête publique : Enquête publique du lundi 7 Janvier au vendredi 5 Février 2013.

Objet de l'enquête : Enquête publique portant sur la demande d'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une carrière de diatomite avec extension du périmètre sur les communes de Virargues et de Murat, présentée par la SA CECA, sise ZI du Sédour 15400 Riom es Montagnes, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Date du rapport : Février 2013

Chapitre 1 : Contexte du projet

Appartenant au groupe ARKEMA qui est coté en bourse, la SA CECA est spécialisée dans la recherche, l'expérimentation, l'extraction, la commercialisation, la transformation de tous minerais, produits chimiques, minerais organiques et de tous produits métallurgiques destinés à l'industrie, à l'agriculture et au commerce.

Constituée au capital de 8 359 400 euros, elle a son siège social 89 Boulevard National à La Garenne Colombes 92250, mais dispose de nombreux établissements secondaires sur le territoire français.

Outre son appartenance à une société d'envergure nationale qui lui donne une grande dimension, la SA CECA dispose par elle-même d'une réelle importance et d'une solide assise financière.

Sur les dernières années (2008, 2009, 2010), son volume d'activité avoisine les 300 millions d'euros et ses bénéfices représentent de 7 à 9% du chiffre d'affaires.

Une majeure partie de la production est destinée à l'exportation, notamment à destination de la zone intra communautaire.

L'établissement de la SA CECA qui est concerné par le dossier, est situé dans le Cantal, Zone industrielle du Sédour à Riom-es-Montagnes, et produit des adjuvants

de filtration destinés à l'agroalimentaire, la pharmacie, la chimie, la mécanique et la métallurgie.

Ces produits sont obtenus à partir du traitement de la diatomite qui est un matériau siliceux biogénique constitué essentiellement de squelettes ou frustules de diatomées fossilisées.

Cette matière qui est extraite d'une carrière à ciel ouvert située à Virargues, est traitée à Riom-es-Montagnes, distante d'une trentaine de kilomètres du lieu d'extraction.

Le traitement en usine qui vise à éliminer l'argile, les carbonates et les métaux lourds de la diatomite extraite, comprend principalement le broyage, le séchage, la sélection granulométrique, la calcination et l'activation.

L'exploitation de la carrière est sous le contrôle et la responsabilité de la SA CECA, mais les activités d'extraction et de transport du minerai sont confiées à la société Marquet de Saint-Flour qui y affecte une dizaine d'ouvriers.

L'usine de transformation de Riom-es-Montagnes emploie quarante cinq salariés et assure une production annuelle de 25 000 tonnes d'adjuvant de filtration soit environ le quart de la production nationale.

La zone de Virargues abrite aussi une autre unité, World Minerals France du groupe Imérys, qui extrait la diatomite sur la carrière de Foufouilloux.

Cette entreprise a son usine de transformation à Murat et son approvisionnement en minerai se fait par camions avec des va et vient plus fréquents, plus réguliers et plus marquants pour la ville de Murat que ceux de la CECA qui transporte par périodes et qui a mis en place des circuits allers et retours distincts.

Produit de filtration universel accessible à un coût raisonnable, la diatomite traitée n'a pas, à l'heure actuelle, d'équivalent concurrentiel sérieux et elle fait l'objet d'une demande en croissance constante au niveau mondial.

A l'échelon de la planète, il existe un nombre limité de gisements exploitables ce qui fait de la diatomite une substance minérale de très grande valeur.

Premier pays producteur de diatomite en Europe, la France exporte 70% de sa production, essentiellement vers les pays de l'Union Européenne.

Qualitativement et quantitativement, le gisement de Virargues est parmi les plus importants d'Europe

Le Cantal possède, à proximité de Valuejols, un autre site potentiel majeur, la narse de Nouvialle, sur lequel des zones classées au titre de la protection du patrimoine naturel sont répertoriées.

Dans ce contexte économique fort qui porte sur une activité stratégique et qui permet le maintien, avec les emplois indirects, d'une centaine de postes de travail, la SA CECA a voulu pérenniser et optimiser l'exploitation du gisement de Virargues qui, sur son aire d'autorisation actuelle, n'a plus qu'une durée de vie très limitée.

Le projet de valorisation de la carrière de Virargues s'articule sur :

- Le renouvellement de l'actuelle carrière de diatomite, localisée sur le territoire de la commune de Virargues, au lieu-dit « Mons-Pré Nozerolles », sur une superficie globale de l'ordre de 21,1 hectares qui tient compte de la surface de la carrière actuellement autorisée (355 524 m²) à laquelle il a été défalqué le parcellaire faisant l'objet d'une cessation d'activité, qui est aujourd'hui complètement remis en état (144 437 m²) ;
- une extension limitée en direction du Sud, sur une superficie globale d'environ 6,6 hectares ;

- une extension en direction du Nord, sur une surface totale représentant à peu près 20,4 hectares ;
- une cessation partielle d'activité sur une superficie globale de 3 107 m² qui doit servir d'assise à la future route départementale n° 139.

Les terrains faisant l'objet des demandes de renouvellement et d'extension sont la propriété de la SA CECA (attestation établie le 9 Novembre 2011 par Maître Philippe GLAIZE, notaire à Murat) à l'exception de la route départementale actuelle et de deux chemins communaux appartenant respectivement aux communes de Murat et de Virargues.

Il a été convenu entre les différentes parties prenantes que ces voies feraient l'objet d'un échange avec le Département et d'une mise à disposition durable par les communes concernées.

La demande couvre un secteur très homogène puisque les extensions Nord et Sud sont situées de part et d'autre du site d'exploitation actuel.

Sis sur la commune de Virargues où, à défaut de PLU, s'applique le Règlement National d'Urbanisme, le terrain d'emprise de l'extension Nord correspond à une zone agricole compatible avec le projet de carrière.

Le foncier de l'extension Sud est localisé à Murat qui est doté d'un Plan local d'Urbanisme.

Son classement actuel en zone A étant inadapté à une activité de carrière, la collectivité a engagé un processus de révision simplifiée du PLU qui, s'il aboutit, débouchera sur un classement en zone Ncar qui la rendra possible.

La durée de l'autorisation d'exploitation sollicitée est de vingt-cinq années et porte sur l'extraction de la carrière d'un volume annuel de 80 000 tonnes de minerai.

Cette quantité est identique à celle actuellement autorisée par les arrêtés préfectoraux n° 2001-1121 du 23 Juillet 2001 et 2010-556 du 30 Avril 2010.

Il ne s'agit donc pas de développer l'activité mais bien plutôt de la maintenir à son niveau actuel sur le long terme.

L'exploitation sera conduite selon la méthode classique actuelle dite en fosse, à l'aide d'engins mécaniques.

Ce système de carrière à ciel ouvert permet d'assurer dans les meilleures conditions les impératifs de sécurité, de productivité et de réduction des nuisances vis-à-vis de l'environnement.

Autre élément important de la requête, une remise en état du site est prévue. Elle consistera en un remblayage partiel avec réaménagement en terres agricoles et reconstitution de zones humides et sera effectuée au fur et à mesure de l'avancée de l'extraction.

Une garantie financière est prévue en cas d'inexécution de cet engagement.

Ce programme qui concerne une installation classée pour la protection de l'environnement, nécessite une étude d'impact et le déroulement d'une enquête publique.

Elaborée par le cabinet Alliance Environnement Conseil, l'étude énonce un certain nombre d'impacts et de problèmes qui sont relativisés ou font l'objet de propositions correctives.

- Les impacts et problèmes relativisés :
 - Pas de ressource en eau souterraine significative susceptible de créer des contraintes pour l'exploitation ;

- le projet se trouve éloigné des ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable des populations ;
- les perceptions visuelles de l'activité resteront limitées en raison du type d'extraction, de la végétation existante, des obstacles naturels ou de la configuration des terrains ;
- l'habitat environnant est faible et pas trop rapproché des sites concernés ;
- le projet de renouvellement et d'extension de la carrière ne nécessite pas d'autorisation préalable de défrichement ;
- les méthodes d'exploitation réalisées avec des engins mécaniques lourds ne sont pas particulièrement bruyantes et ne génèrent pas de projections et de vibrations susceptibles d'être perçues par les habitations ;
- les pollutions atmosphériques sont inexistantes et le fonctionnement de la carrière traduit un faible niveau d'émissions de poussières qui ne présentent aucun caractère dangereux pour la santé humaine ;
- les terrains concernés ne sont pas sujets à des risques naturels et le site est dépourvu de toute émission lumineuse ;
- aucun site archéologique ou monument classé ne se situe dans l'environnement proche des carrières ;
- la présence des zones « Appellation d'origine protégée » et « Identification géographique protégée » n'est pas contradictoire avec le projet ;
- les produits stockés sur le site correspondent à des matériaux inertes et ne pourront pas constituer une source de pollution ;
- aucun stockage d'hydrocarbure ne sera réalisé sur le site et la totalité des opérations d'entretien du matériel se déroulera ailleurs ou sur une zone étanche prévue à cet effet ;
- sur les 4,8 hectares de zones humides concernées par l'opération, aucune espèce à statut n'a été identifiée ;
- les transports de matériaux s'effectueront selon des modalités techniques identiques à celles actuellement utilisées et les niveaux de production resteront inchangés par rapport à ceux présentement autorisés.

➤ Les impacts et les problèmes faisant l'objet de mesures correctives :

- dans le cadre du projet, il est prévu de dévier les deux ruisseaux de la Gaselle et de Foufouilloux sur un linéaire global de 650 mètres. En cette occasion, les lits mineurs de chacun des cours d'eau seront reconstitués dans les règles de l'art afin de restituer les conditions d'un milieu favorable à la faune aquatique ;
- pour remédier aux risques d'empoussiérage qui restent limités, une humidification des pistes d'accès sera réalisée par temps sec et très venté ;
- les terrains concernés par l'extension qui couvrent 27 hectares ne grèvent pas significativement l'économie agricole qui récupérera la réserve foncière du projet et la restitution progressive des terrains rendus à leur vocation agricole ;
- les chemins ruraux seront peu impactés par l'opération à l'exclusion du chemin de S^{te} Reine actuellement désaffecté et à qui on restituera sa fonctionnalité à l'occasion des travaux de remise en état du site ;

- la société CECA envisage d'optimiser le gisement présent entre l'actuelle carrière de Virargues et les terrains intégrés au projet d'extension Nord. Ceci implique de dévier une partie de la RD n° 139, en direction du Sud, sur un linéaire de l'ordre de 400 mètres. L'emprise actuelle de la route départementale sera cédée à la société CECA en échange de terrains d'une superficie suffisante pour pouvoir procéder à l'aménagement de la nouvelle section de voirie. L'aménagement de la future section de la RD n° 139, d'une longueur de 400 mètres environ, sera entièrement à la charge de la société CECA ;
- les eaux d'exhaure des carrières seront traitées par un dispositif de décantation associé à un dispositif de filtration avant rejet vers le milieu naturel ;
- les travaux spécifiques liés à la déviation de la canalisation AEP d'Auxillac et des lignes électriques et téléphoniques intégrées à l'extension Nord, n'auront pas de conséquence sur le fonctionnement des réseaux et les coûts financiers seront pris en charge par la société CECA ;
- un total de l'ordre de 4,8 hectares de zones humides sera consommé par les travaux d'exploitation. La remise en état du site prévoit une restitution progressive de zones humides pour une superficie légèrement supérieure (5,9 hectares).

Les arguments présentés par le Cabinet Alliance Développement Conseil, prestataire de service de l'exploitant demandeur, sont favorables mais doivent être confrontés au diagnostic réalisé par l'autorité administrative de l'Etat, compétente en matière d'environnement, et aux éléments recueillis au cours de l'enquête publique.

L'avis de l'autorité environnementale souligne l'importance économique et sociale du dossier et liste un certain nombre d'impacts pour lesquels des mesures dans l'ensemble pertinentes ont été prévues.

Au-delà, il note la réalité de l'impact visuel pour les secteurs proches et les utilisateurs des CD 39 et 139 ainsi que pour le point de vue remarquable de la chapelle St Antoine distante de 1,2 kilomètres.

Il qualifie de sérieuses les propositions faites pour la remise en état du site et estime que celle-ci, coordonnée aux phases d'extraction, doit contribuer à réduire l'impact visuel et à restituer les surfaces au secteur agricole.

Il conclut en estimant que malgré quelques incertitudes sur les modalités de compensation des impacts vis-à-vis des zones humides, le projet prend globalement en compte les enjeux environnementaux de façon proportionnée compte tenu des sensibilités environnementales du site et notamment de la présence de carrières déjà en exploitation.

La seule réserve significative concerne la disparition de zones humides et en particulier le problème de la réalisation de leur compensation par anticipation.

Cette remarque qui fait référence à la mesure 8B2 du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire Bretagne me semble maximaliste dans la mesure où le texte précité indique seulement que le maître d'ouvrage doit prévoir la récréation ou la restauration de zones humides équivalentes. Ces termes qui n'impliquent pas la restitution par anticipation me semblent compatibles avec le projet qui détruit 4,8 hectares de zones humides mais qui recrée

5,9 hectares (3,4 hectares en 2^{ème} phase quinquennale et 2,5 hectares à la fin de la cinquième phase quinquennale).

A noter toutefois que la dernière zone humide de compensation restituée qui doit se faire au droit de l'emprise de l'extension nord (confer page 27 des renseignements techniques et administratifs), n'apparaît pas dans les plans d'exploitation de la carrière (annexe 7.1.5) mais est bien schématisée dans le plan de remblayage (annexe 7.1.7) et dans le plan de remise en état final (page 230 de l'étude d'impact et annexe 7.1.8).

J'ajoute que la compensation par anticipation qui ne pourrait se faire qu'au détriment des terres agricoles, serait difficilement applicable dans le Cantal qui est un département rural où les exploitants locaux dont l'activité principale concerne l'élevage, ont de grands besoins d'espaces.

Préalablement à une éventuelle autorisation qui relève de la compétence de Monsieur le Préfet du Cantal, le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de diatomite de Virargues doit faire l'objet d'une enquête publique.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprenait la présentation générale du projet, l'étude d'impact, l'étude des dangers, les effets sur la santé, une notice d'incidence sur le réseau Natura 2000, un mémoire sur la sécurité publique ainsi que sur la sécurité et l'hygiène du personnel, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, des annexes et notamment des documents cartographiques, administratifs et techniques.

Complet dans sa présentation, le dossier comportait, notamment au niveau de l'étude d'impact et des dangers, certaines données complexes, difficilement accessibles au profane, mais qui avaient fait l'objet d'une vulgarisation dans les résumés non techniques.

Dans sa globalité, il comportait les éléments nécessaires pour répondre aux exigences législatives et réglementaires applicables et donner au public une bonne compréhension de l'opération et une information correcte sur les conséquences et les effets qu'elle pourrait avoir sur l'environnement et sur le niveau de risques engendrés.

A noter que les pièces essentielles du dossier étaient consultables sur le site internet de la Préfecture du Cantal plusieurs semaines avant le démarrage de l'enquête publique et pendant tout le déroulement de celle-ci.

Chapitre 2 : Organisation de l'enquête publique

Par lettre du 22 Octobre 2012, Monsieur le Préfet du Cantal a demandé à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand de désigner le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la SA CECA, de poursuivre l'exploitation d'une carrière avec extension du périmètre, aux lieux-dits « Mons », « Champ de Ste Reine », « les Saignes » et « Prés de l'Ane » sur la commune de Virargues et « Prés de Nozerolles » sur la commune de Murat.

Par décision du 30 Octobre 2012, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Par arrêté n° 2012-1634, en date du 4 Décembre 2012, Monsieur le Préfet du Cantal a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation du

renouvellement et de l'extension de la carrière de diatomite, sise sur les territoires des communes de Murat et Virargues.

Cet acte indique l'objet de l'enquête, déjà mentionné supra, et il en décrit les modalités de déroulement.

En fonction de l'article 1 de l'arrêté précité, elle s'est déroulée du lundi 7 Janvier 2013 au mardi 5 Février 2013 inclus.

Durant cette période, le dossier a été placé, dans chacune des deux mairies concernées, à la disposition du public qui a pu le consulter aux jours et heures d'ouverture.

Appelées à se prononcer sur le projet, les huit communes situées à proximité de la carrière, ont également été destinataires du dossier.

Le public a eu la possibilité de faire part de ses observations en les mentionnant dans le registre d'enquête ou en les adressant par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Virargues, commune siège de l'enquête.

Il lui a aussi été loisible de rencontrer en personne le commissaire enquêteur au cours des permanences que celui-ci a tenues dans les deux mairies précitées.

L'ensemble de ce dispositif a été porté à la connaissance du public selon les modalités suivantes.

Tout d'abord des publications réalisées dans les journaux « La Montagne » (éditions du 18 décembre 2012 et du 8 janvier 2013) et « L'Union du Cantal » (éditions du 8 décembre 2012 et du 9 janvier 2013).

Ces parutions ont été effectuées quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et les rappels ont été faits dans les huit premiers jours de celle-ci.

Ensuite, un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête publique, son objet, ainsi que ses modalités et son déroulement, a été affiché en mairies de Murat et de Virargues aux lieux habituellement réservés à la publicité des décisions administratives.

Des affichages similaires ont été réalisés dans les huit communes périphériques, toutes situées dans un rayon de trois kilomètres du site d'exploitation (Celles, Albepierre-Bredons, Chalinargues, Chavagnac, Chastel sur Murat, La Chapelle d'Alagnon, Laveissenet et Laveissière).

Enfin, le responsable du projet a procédé lui-même à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

J'ai pu m'assurer que les affichages dans les mairies de Virargues et de Murat ainsi que sur le site de la carrière étaient bien présents quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et qu'ils l'étaient encore au terme de celle-ci.

Les maires des huit communes situées dans la périphérie devront, conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique, produire à Monsieur le Préfet un certificat attestant que leur obligation d'affichage a bien été remplie sur la période prescrite.

Cet ensemble de mesures qui respecte la réglementation en vigueur, me semble avoir parfaitement rempli son rôle d'information du public.

En visite sur le site le vendredi 21 Décembre 2012, j'ai remis à Monsieur le maire de Virargues et à Monsieur CIBIEL, Secrétaire Général de la Mairie de Murat, les registres d'enquête que j'avais préalablement cotés et paraphés.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 7 Janvier 2013 au mardi 5 février 2013 inclus.

Je me suis mis à la disposition du public au cours des quatre permanences que j'ai tenues et qui se sont déroulées d'une part en mairie de Murat les lundi 7 janvier 2013

et vendredi 1^{er} février 2013 de 14 heures à 17 heures, d'autre part en mairie de Virargues les samedi 19 janvier et mardi 5 février 2013 de 14 heures à 17 heures.

Au terme de l'enquête, le 5 février à 17 heures, Monsieur le Maire de Virargues m'a remis, en mains propres, le dossier initial et les pièces annexes qui s'y sont ajoutées ainsi que le registre d'enquête que j'ai clôturé et signé en sa présence.

Sur le chemin du retour, je me suis arrêté à Murat pour prendre possession du registre d'enquête disponible en mairie et je l'ai clôturé en présence de Monsieur CIBIEL, secrétaire général de la mairie de Murat.

Chapitre 3 : Le déroulement de l'enquête publique

Préalablement à l'enquête publique, j'ai rencontré, en présence de Monsieur Jean-Pierre BRUNET, commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Laurent FESARD, le directeur de la SA CECA.

Il nous a fait une rapide présentation du projet et de l'intérêt économique qu'il revêt pour sa société.

En effet, le site actuel de la carrière est en fin d'exploitation et la pérennité de l'usine de transformation est conditionnée à l'acceptation de la demande d'autorisation.

Il a confirmé la valeur stratégique de ce minerai qui n'a pas de produit concurrent et pour lequel, en Europe, il existe un déficit de l'offre par rapport à la demande.

Nous avons ensuite visité le site actuel, les terrains servant d'emprise aux extensions ainsi que les secteurs où se situeront les déviations ou les déplacements des ruisseaux, de la route départementale, de la canalisation d'AEP, des lignes électriques et de la ligne téléphonique.

Ces différentes modifications qui seront prises en charge par la SA CECA me paraissent plutôt aller dans le bon sens par rapport à la situation actuelle.

Nous avons aussi visionné la remise en état de l'ancienne carrière de « terre blanche », effectuée par la SA CECA

Cette opération qui porte sur plus de dix hectares me semble être une vraie réussite tant sur le plan de l'intégration dans le paysage que sur celui du retour des terrains à leur vocation agricole initiale.

Faite au cours d'une période pluvieuse marquée, la visite a plus mis en évidence les projections de boue liées aux transports du minerai que les nuisances sonores presque inaudibles ou les émissions de poussières inexistantes en raison des terrains détrempés.

Suite à la demande que j'avais formulée, Monsieur FESARD m'a remis les derniers documents financiers de la SA CECA (bilan et comptes de résultats 2011) qui n'étaient pas disponibles au moment de l'élaboration du dossier.

Sur cet exercice qui est le dernier connu, le bénéfice de la société a représenté 10% du chiffre d'affaires qui a atteint 337 millions d'euros dont 80% à l'exportation.

L'établissement de Riom-es-Montagnes contribuerait pour moins de 4% à ces totaux.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté n°2012-1634 de Monsieur le Préfet du Cantal, j'ai joint, par bordereau, ces pièces au dossier mis à la disposition du public en mairie de Virargues, siège principal de l'enquête publique.

Dans la continuité, je me suis rendu chez Monsieur le maire de Virargues et je l'ai interrogé sur le ressenti de la population locale par rapport à la carrière et sur les éventuelles plaintes de ses administrés relatives aux activités d'extraction du minerai et de transports des granulats.

Il m'a fait part plus particulièrement des problèmes causés par les émissions de poussières liées, par temps sec, aux travaux de décapage et d'extraction ainsi qu'aux projections de boue faites par les camions transportant la diatomite.

Il a précisé qu'une partie des indemnités versées par la SA CECA à la commune, servirait à constituer un fonds destiné à concourir aux besoins de nettoyage des véhicules des habitants les plus concernés par le phénomène

L'entretien que j'ai eu avec Monsieur CIBIEL, secrétaire général de la mairie de Murat, a été centré sur la procédure de révision simplifiée du PLU de Murat qui vise à modifier le zonage du terrain servant d'emprise à l'extension sud et à lui donner un classement Ncar qui le rendra éligible à une activité de carrière.

Après avoir fait l'objet d'une concertation auprès de la population, le projet a été adopté par le conseil municipal.

Il est actuellement soumis à l'enquête publique dont la durée s'étalera du 13 février 2013 au 14 mars 2013

Au terme de celle-ci et après transmission du rapport du commissaire enquêteur, le projet de révision simplifiée du PLU sera approuvé par le conseil municipal puis soumis à Monsieur le Préfet.

Ce cheminement laisse à penser que le dénouement de cette procédure de révision du PLU ne sera pas effective avant le milieu du deuxième trimestre 2013.

Il a toutefois indiqué que le conseil municipal qui était pleinement conscient de l'importance économique de ce dossier, serait diligent.

Sur ma question relative aux troubles créés par la carrière sur la ville de Murat, il a fait état du va et vient des camions de transport et des détériorations causées à la chaussée par ce trafic.

S'agissant de la seule commune de Murat, sa remarque me paraît plus concerner World Minerals France dont les véhicules utilisent à l'aller comme au retour le même itinéraire, centré sur la ville et ses alentours.

Il a toutefois précisé que les plaintes étaient rares et que les choses s'amélioreraient beaucoup si les véhicules respectaient scrupuleusement la limitation de vitesse (en agglomération 30 km/h pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes.

J'ai enfin rencontré Monsieur LAPORTE, plus particulièrement chargé du suivi des carrières à la Direction Départementale des Territoires, qui m'a indiqué que le projet était totalement compatible avec le Schéma Départemental des carrières.

Il a par ailleurs précisé que la société qui disposait d'un vrai savoir-faire en matière d'exploitation de carrières et de remise en état des sites avait fait un réel effort de rigueur dans le domaine du stockage des matériaux stériles et de la diatomite.

Enfin, il a souligné les passages obligés du dossier devant la Commission Départementale de la Nature, des Sites et Paysages et devant le Conseil Scientifique Régional pour la Protection de la Nature.

Ces consultations, cumulées avec la procédure de modification simplifiée du PLU de Murat, permettent de penser que la décision de Monsieur le Préfet du Cantal n'interviendra pas, dans le meilleur des cas, avant le mois de juin 2013.

Au cours de ma première permanence tenue en mairie de Murat le lundi 7 janvier 2013 de 14 heures à 17 heures, Messieurs FESARD Laurent, directeur CECA de l'usine de Riom-es-Montagnes, et VANTARD Julien, ingénieur conseil au cabinet AEC, sont venus m'apporter certaines précisions sur les observations formulées par l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

Ils m'ont tout d'abord signalé que le risque de retrait gonflement d'argile ne touchait que très marginalement la partie la plus au nord de la zone d'extension nord de la carrière.

Ils m'ont aussi précisé que les relevés chiffrés et schématiques des zones humides, antérieurs au lancement du projet, figuraient bien dans le dossier aux pages 93 et 94 de l'étude d'impact.

Ils ont également souligné que la restitution par anticipation des zones humides n'était pas inscrite dans le SDAGE Loire Bretagne et que leurs recreations s'effectueraient bien au fur et à mesure des destructions selon l'échéancier défini en page 225 de l'étude d'impact.

Ils m'ont enfin expliqué que le processus de reconstitution des zones humides se ferait par un compactage renforcé des stériles qui créerait un phénomène d'imperméabilisation des sols et une adjonction de terre végétale.

Les zones humides qui se situeront dans le bassin versant des ruisseaux de Foufouilloux et de la Gaselle seront alimentées par les effets conjoints du ruissellement des précipitations et de l'évacuation des trop-pleins des cours d'eau.

J'ai également reçu Monsieur et Madame BESSE Valéry qui s'inquiètent des conséquences que pourrait avoir l'extension de la carrière sur leur maison, sise au lieu-dit Silhols sur la commune de la Chapelle d'Alagnon.

Après avoir visualisé sur les cartes les zones d'extraction de la diatomite et leur évolution dans le temps, ils ont considéré que leur habitation qui n'est pas dans la proximité du futur site d'exploitation, ne sera pas touchée.

Au-delà et sans être hostile à l'activité de la carrière qui génère de la richesse et de l'emploi, ils constatent que les poids lourds transportant le minerai créent, dans l'environnement de la carrière, une dangerosité pour la circulation et concourent, davantage que les autres, à la détérioration de la chaussée.

Dans ces conditions, ils pensent qu'il appartient aux usagers industriels de s'impliquer dans l'entretien du réseau routier de proximité et que les chauffeurs des camions ont un devoir d'exemplarité vis-à-vis des règles du code de la route en général et des limitations de vitesse en particulier.

Cette analyse qui relève du bon sens et s'appuie sur la réglementation, me semble pertinente mais suppose, pour l'aspect maintien en bon état de la voirie, des partenariats entre les différents interlocuteurs concernés.

Lors de ma deuxième permanence qui s'est déroulée le samedi 19 janvier 2013 après-midi en mairie de Virargues, j'ai eu la visite de Monsieur ROUBY Jean Maurice et de Madame RIGAL Paulette qui résident l'un et l'autre à Foufouilloux, le hameau de Virargues le plus proche des carrières et en particulier de celle exploitée par World Minerals France.

Le premier qui a vendu des terrains à l'autre entreprise présente sur le site, n'a pas fait d'observation particulière sur le projet et n'a pas souhaité porter de mention sur le registre d'enquête.

La seconde m'a fait part des nombreuses nuisances générées par les activités, en particulier la poussière, le bruit, la boue, le danger dû à la circulation des poids lourds et les détériorations causées à la chaussée notamment sur la partie de la RD n° 139 qui va de la sortie de l'usine de World Minerals France au croisement de la chapelle de Ste Reine.

Elle m'a également indiqué que sur une vingtaine de mètres, la limite séparative entre cet axe routier et le site d'extraction de la carrière CECA de Virargues sud avait été fragilisée et créait une dangerosité supplémentaire.

Elle s'est aussi étonnée que l'on se préoccupe davantage du bien être des écrevisses à pattes blanches que de celui des personnes vivant dans le voisinage des carrières.

Elle a ajouté enfin qu'elle n'est pas formellement opposée à la carrière mais qu'il fallait faire la maximum pour protéger les oiseaux et les animaux car elle estime que les activités extractives sont à l'origine de la raréfaction de certaines espèces (joncs et libellules) et de l'assèchement, il y a une dizaine d'années, de la source qui avait son émergence à la chapelle S^{te} Reine et dont l'eau était réputée pour avoir des effets bénéfiques pour les yeux.

A ma demande, Madame RIGAL Paulette a retracé sur le registre d'enquête l'essentiel de ses propos.

Monsieur RIGAL, accompagné de son épouse, s'est également déplacé lors de ma dernière permanence pour consulter certains plans du dossier et faire état de la dégradation de la route sur la première moitié de la voirie allant de Foufouilloux à la chapelle S^{te} Reine.

Durant ma troisième permanence en mairie de Murat, le vendredi 1^{er} février 2013 après-midi, j'ai reçu Monsieur GUERY Lionel, domicilié 1 rue des cimes à Murat.

Sa maison est située à Super Murat en bordure de la RD 39, fréquentée à l'aller comme au retour par les poids lourds qui approvisionnent l'usine de World Minéraux France et seulement à l'aller par les camions qui livrent l'usine CECA à Riom-es-Montagnes.

Il ne remet pas en cause l'exploitation des carrières et l'extraction de la diatomite qui sont facteurs de richesse et d'emploi, mais il déplore les nuisances créées par les véhicules transportant le minerai.

Il cite notamment les dégradations causées à la chaussée, les émissions de poussière et les projections de boues qui salissent les véhicules des riverains, ainsi que le bruit plus particulièrement sensible lorsque les transports de diatomite sont effectués en dehors des horaires autorisés.

Il a également souligné les infractions régulières au code de la route, commises par les chauffeurs de poids lourds, qui portent principalement sur les dépassements fréquents des limitations de vitesse, le non bâchage systématique des chargements et le défaut de lisibilité des plaques d'immatriculation,.

Ces comportements alliés à la configuration de la route qui rend difficile les croisements de camions créent, sur la zone, un climat de grande dangerosité pour la circulation.

Monsieur GUERY Lionel a donné suite à ma proposition, en retraçant l'essentiel de ses propos sur le registre d'enquête.

Monsieur Laurent FESARD est également venu à ma permanence pour me communiquer la note de sa société adressée à Monsieur le Préfet de Région, faite en réponse à l'avis de l'autorité environnementale.

Ce document qui s'efforce de répondre point par point aux différentes observations formulées, me paraît lever certaines interrogations ou réserves émises.

Au cours de ma dernière permanence tenue à Virargues le mardi 5 février 2013 après-midi, j'ai reçu les visites de Madame Agnès TRONCHE, représentant la Fédération départementale de pêche, accompagnée de Messieurs Jean PAVOT et Bernard FABRE de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques de Murat, de Monsieur Christian Viguier représentant la SCI VIGUIER et de Monsieur le Maire de Virargues, accompagné par son premier adjoint.

Les principales observations formulées par ces différents interlocuteurs sont résumées ci-après :

La Fédération départementale de pêche :

Elle estime que l'exploitation, sous sa forme actuelle, a un impact sur les ruisseaux de Foufouilloux et de la Gaselle et, par voie de conséquence, sur la rivière Alagnon.

Pour argumenter ce point de vue, Madame TRONCHE m'a communiqué un rapport de constatation établi par la Fédération et faisant état de traces de boue liées sans doute à un problème de décantation.

Mes trois interlocuteurs considèrent en effet que les bassins de décantation prévus pour épurer l'eau ne sont pas suffisants pour un bon fonctionnement qui suppose des bassins plats, adaptés au débit de pompage, nettoyés périodiquement et comportant une longueur égale à trois fois la largeur.

Ils m'indiquent qu'il y a des normes sur les rejets et que l'étude d'impact sur les cours d'eau a négligé la partie aval de l'exploitation.

Enfin et en application de la disposition 8B-2 du SDAGE Loire Bretagne, ils estiment que c'est le double de zones humides détruites qu'il faudrait reconstituer.

En conclusion, la Fédération souhaite que le dossier soit complété par :

- ◆ Une évaluation de l'impact réel de l'exploitation de la carrière sur la qualité des eaux de la Gaselle et Foufouilloux ;
- ◆ une compensation de la destruction des zones humides par la création d'une superficie en conformité avec le SDAGE (200% soit 9,6 hectares) ;
- ◆ une assurance de la création de zones humides fonctionnelles et de leur pérennité sur le long terme, avec mise en place d'un suivi ;
- ◆ un complément aux suivis prévus sur la Gaselle et le Foufouilloux sur la fonctionnalité des zones humides créées ;
- ◆ une transmission des informations concernant le suivi de l'évolution des cours d'eau déviés et des zones humides créées ;
- ◆ une réhabilitation de la carrière Est actuelle, par création d'un plan d'eau.

Monsieur Christian VIGUIER :

Il habite St Afrique dans l'Aveyron, mais il possède à Virargues une maison et une ferme qu'il a acquises et restaurées par l'intermédiaire d'une SCI.

Il a été surpris par le projet d'extension car, lorsqu'il a investi, la carrière devait s'arrêter en 2018.

Il est favorable au développement économique de la zone mais il estime que celui-ci doit se faire en respectant l'environnement et le voisinage.

Il formule un certain nombre de questions et de demandes relatives :

- ◆ A l'évaluation du projet à l'aune des emplois créés ou sauvegardés et des retombées financières pour les collectivités locales ;
- ◆ à la prise en charge de l'entretien des routes à la suite des dégradations causées par le passage des camions ;
- ◆ à la limitation des vitesses, au nettoyage des roues et au bâchage des camions ;
- ◆ à la sécurisation des routes qui passent par leur élargissement pour permettre à tous les usagers, y compris les cyclistes et les piétons, de les emprunter ;
- ◆ à une compensation aux désagréments occasionnés par une participation à des investissements publics comme l'assainissement ;
- ◆ au versement de la taxe d'apprentissage du groupe sur des structures scolaires locales ;
- ◆ à l'épandage du lisier des agriculteurs qui, reporté sur d'autres surfaces, pourrait créer des surplus avec des risques de pollution de la nappe phréatique ;
- ◆ à la réalisation d'une retenue d'eau avec écoulement permettant de favoriser le tourisme ;

- ◆ au refus de voir déplacer la croix portant l'angelot, située face à la chapelle S^{te} Reine ;
- ◆ à la remise en cause de l'emprise cadastrale, du nombre d'années d'exploitation et de la profondeur de la fouille.

Observations de Monsieur Michel MARSAL, Maire de Virargues, et de Monsieur Paul YON, son premier adjoint

Ils indiquent que la commune ne s'est jamais opposée aux carrières qui génèrent de l'emploi et l'extraction d'un minerai rare, mais ils regrettent que les deux sociétés exploitantes n'emploient aucun habitant de Virargues et ne payent qu'une taxe professionnelle très faible.

Ils considèrent que l'ampleur des surfaces exploitées est disproportionnée par rapport aux superficies remises en état.

Ils s'inquiètent de l'environnement dans lequel vivent les riverains des carrières et en particulier ceux de Foufouilloux menacés par le projet de World Minerals France.

Cet environnement, qualifié de lunaire, est un frein pour la création de gîtes ruraux et un handicap pour la valeur patrimoniale du foncier.

Ils estiment que les nuisances de l'exploitation sont minimisées et que les solutions proposées pour les réduire sont inefficaces. Il en va ainsi de la poussière, par temps sec et de grand vent et de son remède l'arrosage qui n'est qu'un palliatif. A l'inverse par temps pluvieux ou l'hiver il y a le désagrément de la boue et de sa projection sur les véhicules.

Sur la zone, le réseau routier qui n'est pas adapté à la circulation des poids lourds, est en mauvais état permanent.

Ils soulignent la nécessité de prévoir un périmètre de protection de 100 mètres autour de la chapelle S^{te} Reine, qui protégerait la croix qui y fait face, ainsi que le bosquet de tilleuls qui est dans le voisinage.

Ils évoquent aussi la question de la source de S^{te} Reine qui ne coule plus depuis plusieurs années, en raison sans doute des travaux dans la carrière de Virargues sud, et qu'il serait souhaitable de faire renaître.

En contrepartie des nuisances subies la commune a obtenu de CECA un dédommagement de 14 000 euros par an.

La collectivité qui souhaite utiliser cette somme pour réduire les impôts locaux des administrés, ne voudrait pas que l'on tienne compte de ces nouvelles recettes pour diminuer la dotation d'équipement.

Enfin les élus demandent avec insistance que l'on adapte les surfaces d'extraction autorisées avec la superficie des terres remises en état et que l'autorisation accordée soit subordonnée à la vente des terrains remis en état.

Les notes complètes de mes différents interlocuteurs m'ont été remises et sont jointes au registre d'enquête.

Outre les contributions des personnes venues durant mes permanences, j'ai relevé une observation mentionnée sur le registre d'enquête de Virargues, le 26 janvier 2013, par Monsieur Philippe GUILLOTEAU, domicilié à Foufouilloux, commune de Virargues.

Celui-ci s'interroge sur l'entretien des routes départementales 39 et 139 qui ne sont pas adaptées à la circulation des poids lourds, sur le nettoyage des fossés le long des carrières qui sont régulièrement envasés, ainsi que sur les garanties de remise en état des parties déjà exploitées et prévisionnelles.

Il souhaite aussi que les camions de transport du minerai ne perdent pas des matériaux sur la départementale 39 entre le départ de la carrière et le rond point de

Murat. Cette voie devrait aussi faire l'objet d'un entretien et d'une surveillance pour le respect des limitations de vitesse.

Il pose la question de la situation des usagers de la voirie qui, du fait des nuisances, sont conduits à engager des frais supplémentaires pour le remplacement des filtres à air et le nettoyage des véhicules.

Il rappelle que le code de l'environnement demande une remise en l'état initial ou proche et non en prairie plate.

En précisant qu'il n'est pas contre le projet, il conclut en demandant des engagements à faible coût mais qui seront vecteurs d'une meilleure harmonie entre les habitants, les usagers de la route, les exploitants des carrières et leurs sous traitants.

Il est à noter que cette observation émane d'une deuxième personne, résidant aussi au hameau de Foufouilloux.

L'état d'esprit critique de certains des habitants du lieu-dit me semble compréhensible dès lors que, en raison de la proximité du site avec les carrières, ils subissent plus que les autres les désagréments des deux exploitations.

A signaler toutefois que le hameau de Foufouilloux abrite quatre autres foyers qui ne semblent pas avoir le même ressenti que les familles RIGAL et GUILLOTEAU puisque l'un d'eux n'a pas fait d'observation et que les trois autres n'ont pas cru bon de se déplacer pour me faire part de leurs doléances ou pour les mentionner sur le registre d'enquête.

La situation du hameau de Foufouilloux justifierait cependant que les partenaires concernés (le département, les deux exploitants des carrières, les transporteurs ainsi que la commune) réfléchissent à des mesures susceptibles d'apporter plus de sécurité et moins de nuisances aux habitants.

Enfin, j'ai été destinataire d'une lettre qui m'a été adressée le 15 janvier 2013, par Monsieur et Madame Michel ARNAUD qui ont une maison, sise à Silhols, qui va devenir leur résidence principale.

Ils s'inquiètent des conséquences que l'exploitation de la carrière pourrait avoir sur leur habitation et ils contestent certains points de l'étude d'impact.

Les points relatifs à la méthodologie, au climat, au bruit, à la stabilité des fonds d'extraction et à l'identification de la zone la plus lésée sont plus particulièrement visés.

Ils déplorent qu'aucune enquête de voisinage n'ait été faite et que le vécu des riverains n'ait pas été pris en compte

Enfin, ils soulignent les dangers liés à la circulation et au croisement de camions roulant souvent à une vitesse excessive, aux routes glissantes et aux dégradations causés par des poids lourds trop chargés et non bâchés qui perdent des matériaux sur le trajet.

Ils rappellent alors les prescriptions applicables pour le transport de matériaux en sortie de carrières, qui imposent des mesures destinées à limiter les risques de pollution des eaux, de l'air ou des sols ainsi que les nuisances découlant du bruit, des vibrations et de l'impact visuel.

De même, il y a une nécessité de maintenir en bon état de propreté le site d'exploitation et ses abords.

Les véhicules sortant de l'installation ne doivent pas être à l'origine d'envols de poussières ni produire des dépôts de poussière ou de boue sur les voies de circulation publique.

Lorsque le transport est réalisé par camions les prescriptions tendent à ce que les véhicules ne soient pas sources de nuisances ou de dangers. Cela implique le bâchage

du chargement, le nettoyage systématique des roues et le respect des règles du code de la route notamment lors des traversées des villages et hameaux.

En conséquence, et sur la base de leurs observations et de ces prescriptions réglementaires, ils demandent les améliorations suivantes :

- 1 Le déplacement de la zone de stockage de la carrière nord afin que la sortie des camions s'effectue le plus près du futur carrefour entre la RD 39 et la RD 139 ;
- 2 l'obligation pour l'exploitant de réduire les nuisances liées à la circulation des camions (bâchage, avant sortie de carrière, nettoyage systématique des roues par un dispositif approprié et limitation de vitesse contrôlée par un enregistreur) ;
- 3 le nettoyage hebdomadaire du tronçon de la RD 139, entre l'aire de stockage et le carrefour avec la RD 39.

Ce courrier qui m'a été adressé en mairie de Virargues a été annexé, avec les autres documents précédents, au registre d'enquête.

Ainsi sont retracées les conditions dans lesquelles s'est déroulée l'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la SA CECA, de poursuivre l'exploitation d'une carrière avec extension du périmètre aux lieux-dits « Mons », « Champs de Ste Reine », « les Saignes » et « Prés de l'Ane » sur la commune de Virargues et « Prés de Nozerolles » sur la commune de Murat.

Chapitre 4 : La synthèse de l'enquête publique

Le Vendredi 8 février 2013, j'ai rencontré le maître d'ouvrage du projet pour lui communiquer les observations écrites ou orales recueillies au cours de l'enquête publique et consignées dans un procès-verbal de synthèse qui lui a été remis en même temps que les copies des notes et de la lettre jointes au registre d'enquête.

Le contenu de cette synthèse est reproduit ci-après :

L'enquête publique concernant la demande d'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une carrière avec extension du périmètre sur les communes de Virargues et Murat présentée par la SA CECA a faiblement mobilisé la population locale puisque seulement huit intervenants dont une personne morale, ont apporté une contribution à cette enquête publique dont le ressort géographique couvrait le territoire de dix communes.

Les éléments recueillis n'ont pas révélé d'opposition frontale au projet qui est considéré globalement comme une opération structurante pour le territoire en termes de développement économique ainsi que de création de richesse et d'emplois.

Sur un plan plus particulier, on note qu'un certain nombre d'observations écrites ou orales ont été formulées mais que schématiquement, elles se classent en six catégories principales.

La première est relative à la teneur du dossier, auquel certains reprochent d'avoir minimisé les nuisances et de comporter quelques erreurs, confusions ou omissions.

La seconde est relative à l'impact et aux nuisances de l'exploitation sur les zones habitées de proximité : paysage détérioré, poussière, bruits, boue, abords des carrières non entretenus provoquant l'envasement des ruisseaux ainsi que des routes boueuses et glissantes.

Ces désagréments contribuent à dévaluer le patrimoine foncier des habitants et constituent des freins pour la réalisation d'investissements immobiliers à destination du locatif ou de gîtes ruraux.

Ces effets semblent plus particulièrement sensibles à Foufouilloux, le hameau qui subit à plein les conséquences de l'activité.

La troisième concerne l'insécurité et les nuisances liées au transport du minerai et comporte des propositions diverses dont les principales qui sont obligatoires concernent le respect des limitations de vitesse, le bâchage des chargements et le nettoyage des roues.

Formulées de façons diverses, ces observations sont le fait de toutes les personnes physiques qui ont joué un rôle actif au cours de l'enquête à savoir : Monsieur le Maire de Virargues et son premier adjoint, Monsieur et Madame RIGAL, Monsieur VIGUIER Christian, Monsieur GUILLOTEAU Philippe, Monsieur et Madame ARNAUD Michel, Monsieur BESSE Valéry et Monsieur GUERY Laurent.

La quatrième porte sur l'adaptation et l'entretien du réseau routier de proximité utilisé par le transport du minerai.

Constatant qu'il est inadapté à la circulation et au croisement des véhicules poids lourds, les mêmes intervenants ont demandé qu'il soit amélioré et entretenu et que les acteurs à l'origine de sa détérioration en assument, au moins pour partie, le coût.

La cinquième est spécifique à la fédération départementale de pêche qui, au titre de son objet social, milite en faveur de la qualité des eaux et de la reconstitution des zones humides.

Dans ce cadre, elle formule quelques critiques sur l'impact réel de l'exploitation de la carrière sur la qualité des eaux de la Gaselle et de Foufouilloux. On peut en effet douter de l'efficacité de la décantation actuelle et s'interroger sur celle qui sera mise en place dans la future exploitation.

En outre, l'étude d'impact sur les cours d'eau semble avoir négligé la partie aval de l'exploitation.

S'agissant du projet, la Fédération estime que la disposition 8B-2 du SDAGE demande une restitution au double des zones humides détruites, la transmission des informations concernant le suivi de l'évolution des cours d'eau déviés et des zones humides créées et la réhabilitation de la carrière Est actuelle par création d'un plan d'eau.

La dernière englobe des propositions plus variées et difficiles à classer comprenant l'entretien des carrières et de leurs abords, un système plus équilibré entre surfaces nouvelles à exploiter et superficies remises en état, la renaissance de la source de S^{te} Reine, la protection de la chapelle de S^{te} Reine, de la croix qui lui fait face et du bosquet de tilleuls voisin.

Partant du constat que l'activité est génératrice de nuisances et constitue un frein aux initiatives privées, certains souhaiteraient que l'entreprise et son groupe participent

au développement local par le biais de participations à des investissements publics, du versement de la taxe d'apprentissage à des structures locales et par la réalisation d'équipements touristiques.

La remise en état des sites est prégnante chez tout le monde mais certains désireraient qu'elle se fasse en l'état initial et dans des délais plus rapprochés.

La protection de la flore et de la faune est présente mais reste encore tenue chez les personnes physiques alors que l'un des représentants de l'Association de pêche et de protection des milieux aquatiques de Murat s'est montré réservé sur certaines espèces destructrices de poissons.

Chapitre 5 : Les réponses apportées par le maître d'ouvrage

Elles sont regroupées dans deux notes.

La première a été transmise à Monsieur le Préfet de Région et fait suite à l'avis qu'il a émis le 27 décembre 2012 en qualité d'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

Elle m'a été remise pour information au cours de la troisième permanence que j'ai tenue à Murat le vendredi 1^{er} février 2013.

La seconde qui m'a été adressée le 20 février 2013, s'attache à répondre aux différentes observations formulées au cours de l'enquête publique.

Plutôt que de les reproduire « in extenso », il me paraît plus efficient de les verser au dossier en les faisant figurer en annexes 1 et 2 du présent rapport.

Chapitre 6 : Les constatations du commissaire enquêteur

Au cours de l'enquête publique, j'ai pu faire certaines constatations qui me permettent de mieux cerner la réalité des problèmes et d'apporter des réponses à certaines observations.

Sur les observations de la Fédération départementale de pêche

Pour établir que l'exploitation de la carrière a un effet sur les cours d'eau, la Fédération départementale de pêche a communiqué un rapport de constatation du 16 mai 2011, indiquant que des eaux fortement chargées en matière en suspension sont rejetées de la carrière, via un fossé, dans le ruisseau de Foufouilloux.

La production d'un seul procès-verbal sur plusieurs années me paraît plus relever de l'incident exceptionnel que d'un mauvais fonctionnement chronique.

Sur la question des zones humides, l'analyse que je fais des directives du SDAGE Loire Bretagne ne me conduit pas à penser, qu'au cas d'espèce, la compensation à 200 % soit applicable.

Sur les observations relatives au transport de la diatomite

En préalable de ma dernière permanence, je me suis rendu sur les deux itinéraires du transport de la diatomite les plus controversés (RD 39, dans la traversée de Super

Murat et RD 139, sur la portion de route entre Foufouilloux et le croisement de la chapelle S^{te} Reine).

J'ai stationné dans la montée de Super Murat de 11 heures 15 à 12 heures 15 et j'ai constaté que la chaussée qui n'est pas très large du fait de la topographie, était aussi en mauvais état pour des raisons autres que le transport de la diatomite : travaux communaux relatifs à l'installation de buses et au déplacement d'une conduite d'eau.

La route est fréquentée à une très forte majorité par des véhicules légers mais j'ai relevé le passage de deux poids lourds de transport d'animaux.

Durant cette tranche horaire, un seul camion de transport de minerai est passé. Il roulait sans doute à une vitesse très voisine de celle autorisée (30 km/h).

Le chargement n'était pas bâché et les roues du camion n'étaient pas nettoyées.

Le camion livrait pour le compte de World Minéraux France puisque CECA ne transporte pas en cette période.

Lors d'un passage antérieur sur le site, il m'était apparu que les camions roulaient plus vite et étaient donc en infraction.

Je me suis rendu ensuite à Foufouilloux et j'ai garé ma voiture à l'entrée de la carrière de World Minéraux France. J'y suis resté de 12 heures 30 à 13 heures 30.

J'ai noté que l'abord de la carrière était mal entretenu et que les bas côtés de la chaussée étaient très boueux.

La route étroite et en mauvais état, rend difficile un croisement avec un poids lourd et a fortiori lorsqu'il met en présence deux camions.

L'absence de limitation de vitesse accroît la dangerosité de ce secteur que les véhicules peuvent aborder à 90 km/h.

Durant mon stationnement qui ne s'est pas déroulé à une heure de pointe, j'ai noté le passage de plusieurs véhicules légers.

Pour le transport de la diatomite, j'ai relevé le passage de deux camions, l'un chargé l'autre vide.

Etant en situation de départ et d'arrivée à la carrière, ils roulaient à faible allure ce qui limitait le phénomène de projection de boue.

Ils n'avaient pas les roues nettoyées et le camion chargé n'était pas bâché.

La carrière fonctionnait en mode ralenti, une pelle mécanique chargeait un camion au niveau du terril de minerai.

De l'intérieur de mon véhicule, toutes vitres fermées, le bruit était inaudible.

Sur la protection de la flore et la faune

Je n'ai eu que très peu d'observations sur la flore et la faune ce qui m'incline à penser que les mesures compensatoires prévues, qui pourront être adaptées en fonction des besoins, offrent un système de protection satisfaisant.

La Fédération départementale de pêche a même reconnu que le déplacement des ruisseaux permettrait d'apporter des améliorations par rapport à l'existant.

La disparition de la source de la chapelle S^{te} Reine qui est effective depuis près d'une décennie, me paraît plus s'expliquer par un déplacement de son cours souterrain que par un phénomène d'assèchement.

Sur la dégradation des routes

La responsabilité du transport de la diatomite sur le mauvais état des routes est incontestable mais elle n'est pas exclusive.

En effet la RD 39 au niveau de Super-Murat est fréquentée par d'autres camions notamment de transport d'animaux et des engins agricoles peuvent emprunter la RD 139, dans l'environnement de Foufouilloux.

Il faut aussi signaler que les deux exploitants n'ont pas, vis-à-vis du transport de diatomite, la même stratégie.

Chez World Minéraux France, les camions approvisionnent l'usine tous les jours ouvrables.

La SA CECA dispose à son usine de Riom-es-Montagnes d'un espace de stockage important de la diatomite qui lui permet d'éviter les rotations continues.

Le transport se fait sur un mois et permet de constituer une réserve de minerai qui offre une autonomie de fonctionnement allant de deux à trois mois.

Sur les nuisances au niveau du hameau de Foufouilloux

Le hameau de Foufouilloux est celui qui, sans conteste, est le plus impacté par l'activité des carrières.

L'observation des lieux montre qu'il est situé en contrebas de la RD 139, qu'il fait face à l'issue d'entrée et de sortie des camions de World Minéraux France et qu'il est à une distance assez proche du cœur de la carrière de cette entreprise.

Le site de la SA CECA est plus distant et l'espace concerné par la demande d'autorisation sera un peu plus éloigné.

Sur les émissions de poussière

Au dire d'un cadre de CECA, World Minéraux France ramène sur le site de sa carrière de Foufouilloux, le résidu du traitement de la diatomite qu'il utilise ultérieurement en comblement de la fosse.

Cette terre a une contexture très sèche. Son déchargement et son maniement sont vecteurs de fortes émissions de poussière.

Sur le bâchage des chargements

Selon les renseignements recueillis auprès de la Gendarmerie Nationale, il s'avère que le bâchage des chargements n'est pas obligatoire lorsque le transport ne concerne pas des matériaux fins.

Pour les chargements se présentant sous formes de mottes ou de matériaux solides, l'utilisation de ridelles en bois servant de rehausseurs est prévue pour éviter les débordements.

Sur le nettoyage des roues

Chez la SA CECA, la diatomite en attente de chargement est entreposée sur une aire bétonnée qui débouche sur la RD n° 39.

Dans ces conditions, le phénomène de salissure des roues semble assez bien maîtrisé dans l'entreprise.

La situation devrait être sensiblement analogue sur le futur site d'extraction où la plate-forme de stockage sera également bétonnée et située à proximité de la RD n° 139.

Sur l'intervention financière de SA CECA en faveur du développement touristique ou d'investissements publics

Au titre du projet, la SA CECA supportera des engagements à fort impact financier : acquisition du foncier, étude d'impact, étude des dangers, mesures compensatoires, redevances versées aux communes, coût de la remise en état.

La prise en charge des investissements en faveur du développement économique et de l'assainissement pose à mon sens un problème car la SA CECA doit rester dans les limites fixées par son objet social et sa rentabilité.

Sur la cohérence de certaines observations

Il me paraît contradictoire de vouloir limiter l'emprise cadastrale et de souhaiter réduire l'impact de la carrière sur l'environnement proche.

De même, la stabilité du tonnage de diatomite extrait et la réduction de la durée d'exploitation sont antagonistes.

La profondeur de la fouille est liée à l'épaisseur de la terre végétale et à celle de la couche de diatomite.

Le dossier indique bien que la chapelle S^{te} Reine comporte un périmètre de protection qui intégrera la croix et le bosquet de tilleuls.

L'enquête publique qui a concerné les dix communes limitrophes, est aussi conçue pour prendre en compte le ressenti du voisinage et le vécu des riverains.

Le manque d'information d'un investisseur immobilier privé me paraît discutable au regard d'un processus de renouvellement et d'extension de carrière que l'on ne peut taxer d'avoir été hâtif et confidentiel.

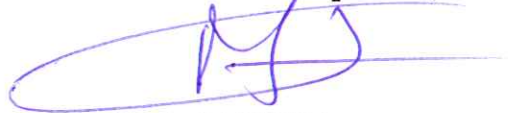
Sur les modalités de remise en état du site

Elles fluctuent selon les interlocuteurs qui se prononcent en fonction de leurs préoccupations premières ou selon leur sensibilité propre.

Le schéma retenu par la SA CECA qui a reçu l'aval des collectivités concernées, me semble difficilement critiquable.

Aurillac le 28 février 2013.

Le Commissaire enquêteur,



Michel ASTIER.

